

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-12 du 12 Janvier 1984

portant création du Comité de vérification des travaux de réfection afférents à la Villa des Assistants Techniques Coréens à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité de vérification des travaux de réfection de la Villa affectée aux Assistants Techniques Coréens à Cotonou ;

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

- Président : Camarade Jacques AKPOVO, Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République ;
- Rapporteur : Camarade Intendant du Palais de la République ;
- Membres : - Camarade Jean EGOULETY, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;  
- Camarade Arsène CAPO-CHICHI, Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

Article 3.- Le Comité a pour tâches d'examiner, d'apprécier et de vérifier, suivant les règles de l'art, l'exécution des travaux effectués par l'Entreprise Béninoise de Construction et de Peinture ( E. B. C. P. ), sur la base de son devis estimatif n° 05/83 du 1er Juillet 1983 de francs quatre millions huit cent deux mille neuf cent cinquante ( 4 802 950 ) francs CFA.

.../...

Article 4.- Le Comité devra déposer son rapport d'expertise au Chef de l'Etat au plus tard le 30 Janvier 1984.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 12 Janvier 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliation : PR 6 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES 6 INTENDANT 1.